



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 16	
	Contre : 00	
	Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**19 Novembre 2025**

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz			X
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCI MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D\_20251125-97**

**AUTORISATION À DONNER AUX ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE À PERCEVOIR DES JETONS DE PRÉSENCE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 1524-5 DU C.G.C.T**

Le Conseil municipal de Trois-Rivières,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 relatif aux modalités de rémunération des représentants des collectivités au sein des organes dirigeants des SEM ;

Délibération n°97 Autorisation à donner aux élus du conseil d'administration de la Sem Patrimoniale à percevoir des jetons de présence, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT



VU le Code de commerce, et notamment son article **L.225-45** relatif à l'instauration et à la répartition des jetons de présence ;

VU la délibération en date du **27 juin 2025** par laquelle l'Assemblée générale des actionnaires de la **SEM Patrimoniale Région Guadeloupe** a instauré, pour la première fois, des jetons de présence destinés à rémunérer les administrateurs pour leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration, et a fixé pour l'exercice 2025 une enveloppe globale de **64 562,54 €** ;

**CONSIDÉRANT** que les Sociétés d'Économie Mixte, et en particulier les SEM locales, sont soumises aux règles du Code de commerce et du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les jetons de présence peuvent être versés aux administrateurs, y compris aux représentants des collectivités publiques, sous réserve d'une participation effective aux séances du Conseil d'administration et dans le cadre d'une répartition décidée par celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que ces rémunérations, intégralement financées par la SEM, sont imposables et doivent répondre à des exigences de transparence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune, en application de l'article L.1524-5 du CGCT, d'autoriser par délibération ses représentants à percevoir ces jetons de présence ;

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE À LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS**  
(Jacques ANSELME, Jimmy FAUSTA, Laurence LAROCHELLE, Claude JERSIER)

**Article 1 : D'AUTORISER** les représentants de la commune de Trois-Rivières siégeant au Conseil d'administration de la **SEM Patrimoniale Région Guadeloupe** à percevoir les jetons de présence instaurés par la délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2025.

**Article 2 :** Les jetons de présence seront versés aux administrateurs concernés sous réserve de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration, conformément aux règles fixées par le Code de commerce et par la SEM.

**Article 3 :** Les sommes ainsi perçues seront imposables dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la **SEM Patrimoniale Région Guadeloupe** et de prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*  
*-recours administratif gracieux auprès de mes services,*  
*-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE